



Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
Somme

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
94	93	88

<b>DELIBERATION N° DE_2026_082</b>
<i>DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT</i>

Date de la convocation
29 avril 2026

Date d'affichage
29 avril 2026

<b><u>VOTES</u></b>
<b>EXPRIMES : 85</b>
<b>POUR : 82</b>
<b>CONTRE : 3</b>
<b>ABSTENTIONS : 1</b>
<b>NPPV : 2</b>

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026

Date de reception de l'AR: 07/05/2026

080-200070936-DE\_2026\_082-DE

A G E D I

**Deliberation du Conseil Communautaire  
de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre**

Séance du mardi 05 mai 2026

Le cinq mai deux mille vingt-six à 16h30, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à au siège de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, sous la présidence de Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS-LES-YAUCOURT).

**Présents :** Madame Angélique PARIS BAILLEUL (AGENVILLERS), Monsieur Ludovic FIRMIN (AILLY LE HAUT CLOCHER), Madame Agnès DAILLY (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTHIEU), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS-LES-YAUCOURT), Monsieur Jean Alain DELRUE (CANCHY), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Madame Sylvie LOUIS (COULONVILLERS), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Sébastien HAUTBOUT (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Jean Paul TORDEUX (CRECY EN PONTHIEU), Madame Myriam LOURDEL (CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Michel GAYET (DOMVAST), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Madame Michèle SOHET (FAVIERES), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie José VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Monsieur Pascal DECLERCQ (GAPENNES), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS), Monsieur Etienne LEPRINCE (GUESCHART), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX), Madame Martine POPULAIRE (LE BOISLE), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Madame Karine DEVISMES (LE CROTOY), Monsieur Frédéric ROY (LE TITRE), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur Arnaud BRASSART (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHIEU),

Monsieur Fabien COCKENPOT (MOUFLERS), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Madame Genevieve DANKAS (NEUILLY LE HOPTAL), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Madame Amandine DELCOURT (Nouvion), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Madame Hélène VENIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Christian HUNAUT (NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX), Monsieur Alain POUJILLY (PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Thierry BIZET (PONTHOILE), Madame Sophie DUCASTEL (PONT-REMY), Monsieur Daniel TOURON (PONT-REMY), Monsieur Michel CREPEL (PONT-REMY), Monsieur Ludovic AVISSE (PORT-LE-GRAND), Monsieur Marc VOLANT (QUEND), Madame Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Jean-René SAVE (QUEND), Monsieur Christophe DUFRENOY (RUE), Madame Agnès BOULONGNE (RUE), Monsieur Yves MANIER (RUE), Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Monsieur Laurent SAISON (RUE), Madame Christine SALLE (RUE), Monsieur Dominique DARAS (RUE), Monsieur Eric FITTERER (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Madame Rebecca HORNOY (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX), Monsieur Dominique LECERF (VRON), Monsieur Gerard DEVILLEPOIX (VRON), Monsieur Ludovic GUSTIAUX (YVRENCH), Monsieur Bruno BACQUET (YVRENCH)

**Elus représentés ayant donné pouvoir :** Monsieur Patrick BOST (REGNIERE-ECLUSE) représenté par Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Madame Brigitte LEVASTRE (ST RIQUIER) représentée par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER)

**Absent(s) :** Madame Annie TRAULE (COULONVILLERS) suppléée par Madame Sylvie LOUIS (COULONVILLERS), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Monsieur Laurent DUVAL (LE BOISLE) suppléé par Madame Martine POPULAIRE (LE BOISLE), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHIEU) suppléé par Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Monsieur Nicolas LEDUC (MESNIL-DOMQUEUR) suppléé par Monsieur Arnaud BRASSART (MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Madame Emmanuelle CHEVALLIER (YVRENCH) suppléée par Monsieur Ludovic GUSTIAUX (YVRENCH), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCH) suppléé par Monsieur Bruno BACQUET (YVRENCH)

**Excusé(s) :** Madame Nathalie REBEILLEAU (BOUFFLERS)

**A été nommé(e) secrétaire :** Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY)

**Objet de la Délibération :** Délégations de compétences du Conseil Communautaire au bureau communautaire et au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 10 qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au président et au bureau, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte financier unique, - des dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure liée à une dépense obligatoire,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public, - de la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE\_2025\_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération n°DE\_2026\_061 en date du 23 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°DE\_2026\_062 en date du 23 avril 2026 portant composition du Bureau

Vu la délibération n°DE\_2026\_063 en date du 23 avril 2026 portant élection des vice-présidents, Considérant que les délégations permettent une réactivité dans la prise des décisions et un fonctionnement plus fluide des instances,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 82 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention et 2 ne prennent pas part au vote, décide :**

- **D'attribuer au Bureau les délégations de pouvoir définies ci-dessous,**
- **D'attribuer au Président les délégations de pouvoir définies ci-dessous, le président pouvant les subdéléguer aux vice-présidents délégués,**
- **D'autoriser le président à mettre en application la présente délibération et à signer tout acte en découlant.**

	<b><u>Délégation au Bureau :</u></b> Prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous	<b><u>Délégation au Président :</u></b> Prise de toute décision dans les matières définies ci-dessous
Affaires juridiques, contentieux et assurances	- Adopter et modifier les règlements applicables à l'organisation et au déroulement de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs organisées par la Communauté, ainsi que les règlements intérieurs et chartes de fonctionnement des services relevant des compétences communautaires	- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances et encaisser les chèques correspondants.  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux à hauteur de 30 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget.

- Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 50 000 € H.T.
- Défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :
  - Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel et conseil d'Etat), pour : les contentieux d'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle et en matière de responsabilité administrative,
  - Les contentieux répressifs dans le cadre des contraventions de voirie,
  - Les référés,
- Déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les Elus, vols et dégradations de biens appartenant à la Communauté de Communes ou à ses agents et sans limitation de montant.

<p>Commande Publique</p> <p>Conventions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, dont le montant est compris entre 1.000.000 € H.T. et le seuil des procédures formalisées, et des marchés de fournitures courantes allant de 100 000 € H.T. au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont ouverts et lorsqu'ils relèvent de l'article L.1414-4 du CGCT et lorsque l'incidence financière est égale ou supérieure à 5%.</li> <li>- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions constitutives de groupements de commandes avec d'autres pouvoirs adjudicateurs quel que soit le montant.</li> <li>- Recourir aux centrales d'achat (UGAP, Cap territoire) entre 100 000 € et le montant de procédures formalisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation, passation, exécution, règlements des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'au plafond de 999.999,99 € HT et des marchés de FCS allant jusque 99 999,99 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsqu'ils relèvent du L.1414-4 du CGCT et lorsque l'incidence financière est égale ou supérieure à 5%.</li> <li>- Prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre des marchés de travaux dont le montant est compris entre 1.000.000 € H.T. et le seuil des procédures formalisées et des marchés de fournitures courantes allant de 100 000 € H.T. au seuil des marchés formalisés lorsque les crédits sont ouverts et lorsqu'ils relèvent de l'article L.1414-4 du CGCT et lorsque l'incidence financière est <b>inférieure</b> à 5%.</li> <li>- Recourir aux centrales d'achat (UGAP, Cap territoire) jusqu'à 99 999,99 € H.T.</li> <li>- Approuver, signer et mettre en application dans le respect des crédits budgétaires délibérés, toute convention ou avenant à une convention (à l'exclusion des conventions de délégations de services publics) relatif à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux</li> <li>• L'échange de données statistiques et documentaires à titre gracieux ou onéreux,</li> <li>• L'acquisition ou la cession à titre gracieux ou onéreux de droits de propriété</li> </ul> </li> </ul>
---	---	---

		<p>artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion des déchets ménagers et assimilés et les contrats avec les éco organismes agréés.</li> </ul>
Finances	<p>-Procéder si nécessaire à la renégociation de la dette et passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>- Procéder à la mise en place d'une ligne de crédit dans la limite de 1.000.000 € et passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>- Attribuer les aides prévues en application d'un règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire et signer les conventions afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants, dans la limite des crédits portés au budget.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires.</li> <li>- Solliciter les subventions liées aux opérations relevant des compétences communautaires.</li> <li>- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.</li> <li>- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre.</li> </ul>
Foncier, Urbanisme et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétaires communautaires.</li> <li>- Adopter et modifier les règlements de mise à disposition portant modalités de mise en commun de moyens entre la communauté de communes et ses communes membres et les éventuelles conventions se rapportant à leur mise en œuvre.</li> <li>- Exercer au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption ainsi que le</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conclure les conventions d'occupation temporaire du domaine public selon les conditions et modalités régies par le code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que leurs avenants.</li> <li>- Conclure, à titre gratuit ou onéreux, les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements avec les partenaires et les communes de Communauté de Communes, notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs, ainsi que leurs avenants.</li> </ul>

	<p>droit de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 90.000 H.T.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la CCPM en vue de la réalisation de projets intercommunaux, et conclure la (les) convention(s) correspondante(s).</li><li>- Demander à l'Etablissement Public Foncier Hauts de France d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par la CCPM en vue de la réalisation de projets intercommunaux, et conclure la (les) convention(s) correspondante(s).</li></ul>	<p>révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable dans la limite de 90 000 € H.T.</li><li>- Conclure, en qualité de bailleur ou de preneur toute promesse de bail et tout bail relatif à des biens immobiliers pour une durée inférieure à 1an, à titre gratuit ou onéreux.</li><li>- Conclure, en qualité de bailleur ou de preneur toute convention de mise à disposition du domaine public ou domaine privé et les avenants dont le montant annuel des redevances est &lt; 90.000 € HT</li><li>- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), dont le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.</li><li>- Procéder à la saisine de la juridiction de l'expropriation ou bien défendre devant celle-ci, au nom de la Communauté de Communes.</li><li>- Signer les conventions prévues par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC.</li><li>- Conclure les conventions pour tout type de servitude, notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des réseaux avec</li></ul>
--	--	--

		<p>gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de Communes.</p> <p>- Formuler et signer les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCPM est maître d'ouvrage.</p>
Economie	<ul style="list-style-type: none"><li>- Donner l'avis de la Communauté de communes en application de l'article L.3132-26 du Code du travail en matière de dérogation au repos dominical.</li><li>- Attribuer les aides auprès des entreprises du territoire en application du règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises autorisé par la Région, dans la limite des crédits inscrits au budget.</li><li>- Attribuer les aides à l'immobilier auprès des entreprises du territoire dans la limite des crédits inscrits au budget.</li><li>- Décider la saisine facultative de la Commission départementale de l'aménagement commercial en matière d'équipement commercial d'une surface comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>.</li><li>- Autoriser la vente des lots des zones d'activité économique communautaires (ZAE) conformément aux prix de vente des lots fixés par délibération du conseil communautaire.</li><li>- Autoriser la location des lots des zones d'activité économique communautaires (ZAE) conformément à la méthode de calcul des prix de location fixée</li></ul>	

	par délibération du conseil communautaire, et signer les baux afférents.	
Logement	- Accorder les garanties d'emprunts sollicitées par les bailleurs sociaux dans le cadre des opérations d'acquisition ou de construction de logements à vocation sociale dans les limites autorisées par le CGCT.	
Culture Sport Education		- Conclure les conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées par le conseil communautaire, ainsi que leurs avenants.
Environnement		- Mettre en œuvre la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.  - Solliciter l'avis et / ou informer les personnes morales de droit public prévues réglementairement selon les procédures en vigueur.
Economie Tourisme		- Désigner les représentants du Président pour siéger en Commission départementale de l'aménagement commercial.
Personnel		- Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles L 332-14, L 332 8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° du CGFP et dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire.

agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

- Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles L.332-23.1° et L.332-23.2° du CGFP dans les conditions suivantes :

- Accroissement temporaire d'activité (L.332-23.1°) : pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois,
- Accroissement temporaire saisonnier d'activité (L.332-23.2°) : pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois.

- Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion.

- Procéder au recrutement d'emploi en contrat de projet L.332-24 du CGFP.

- Procéder au recrutement des agents vacataires et des emplois en contrat de droit privé.

- Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire.

- Effectuer le remboursement des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre du règlement de déplacement

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026

Date de reception de l'AR: 07/05/2026

080-200070936-DE\_2026\_082-DE

A G E D I

communautaire.

- Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.
- Conclure les conventions avec le CDG 80 dans la limite des crédits prévus au budget.
- Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement d'indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.
- Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement.
- Décider et mettre en œuvre l'action sociale dans le respect du cadre défini par le Conseil Communautaire.

### **Résultats des votes**

Pour : 82

Angélique PARIS BAILLEUL

Monsieur Ludovic FIRMIN

Agnès DAILLY

Claude PATTE

Thibault BOURGOIS

Grégory DUFOUR

Xavier BORDET

Marcel GAMARD

Eric MOUTON

René CAT

Mathieu DOYER

Jean-Alain DELRUE

Maurice CREPIN

Annie TRAUILLÉ suppléée par Sylvie LOUIS

Hervé LEVEL

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026

Date de reception de l'AR: 07/05/2026

080-200070936-DE\_2026\_082-DE

A G E D I

Sébastien HAUTOBOUT  
Jean Paul TORDEUX  
Myriam LOURDEL  
Olivier GERARD  
Maïté BERON  
Michel GAYET  
Damien BRIET  
Isabelle ALEXANDRE  
Michèle SOHET  
Daniel WALLET  
Alain BAILLET  
Eric KRAEMER  
Marie José VAN RIEK ONGHENA  
Jean-Claude DULYS  
Pascal DECLERCQ  
Jean-Paul PRUVOT  
Etienne LEPRINCE  
Frédéric NOEL  
Stéphane DELEENS  
Laurent DUVAL suppléé par Martine POPULAIRE  
Philippe EVRARD  
Arnaud HORNOY  
Véronique DELORME  
Karine DEVISMES  
Frédéric ROY  
Pascal BOURLO  
Jean Marie PECQUET  
Olivier PLEY  
Philippe PARMENT  
Antoine BACQUET suppléé par Christophe DAMET  
Murielle DULARY  
Nicolas LEDUC suppléé par Arnaud BRASSART  
Fabien COCKENPOT  
Bertrand DUFOUR  
Geneviève DARRAS  
Maurice FORESTIER  
Amandine DELCOURT  
Hélène VENIER  
Christian HUNAUT  
Daniel DUBOIS  
Alain POUILLY  
Thierry BIZET  
Sophie DUCASTEL  
Daniel TOURON  
Ludovic AVISSE  
Marie Claire FOURDINIER  
Jean- René SAVE  
Patrick BOST représenté par Claude PATTE  
Christophe DUFRENOY  
Agnès BOULONGNE  
Yves MANIER  
Gisèle CAROUGE  
Laurent SAISON  
Christine SALLE

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026

Date de reception de l'AR: 07/05/2026

080-200070936-DE\_2026\_082-DE

A G E D I

Dominique DARAS  
Eric FITTERER  
Rebecca HORNOY  
Francis GOUESBIER  
Joël FARCY  
Jocelyne MARTIN  
Laurent SAUVAGE  
Michel RIQUET  
Patricia POUPART  
Dominique LECERF  
Gerard DEVILLEPOIX  
Emmanuelle CHEVALLIER suppléée par Ludovic GUSTIAUX  
Thierry MIANNAY suppléé par Bruno BACQUET

Contre : 3

Michel CRESPEL  
Marc VOLANT  
Brigitte LEVASTRE représentée par Jocelyne MARTIN

Abstention : 1

Jean Charles BOUCART

Ne prend pas part au vote : 2

Gérard GALLET  
Philippe SELLIER

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées.  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Pour extrait conforme,

Le Président  
Mathieu DOYER

